

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENT DES ENTREPRISES

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux domiciliée Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE dûment
habilité par délibération n° en date du

et

Le Club des Entreprises d'Eysines domicilié BP 10002 33326 Eysines Cedex,
représenté par sa présidente, Valérie-Anne BENEDETTI, dûment habilitée.

Conformément à la délibération n° 2012/18634 du Conseil de Communauté du 25
mai 2012, concernant la participation financière de la CUB au titre des plans de
mobilité engagés par les employeurs.

PREAMBULE

Crée en 2005, le Club des entreprises d'Eysines a pour vocation d'informer les entrepreneurs, les intégrer dans un réseau et défendre les intérêts économiques de la ville, dans une logique collaborative avec les instances locales.

Les sujets abordés au sein du Club des Entreprises d'Eysines concernent la vie interne à chaque entreprise (droit du travail, recrutement, fiscalité, sécurité...) ainsi que ses relations avec son environnement (mairie, événements communaux, CCIB, Clubs d'entreprises voisins...).

Ce club d'entreprises compte aujourd'hui 75 entreprises adhérentes, notamment des TPE ou petites PME de la commune d'Eysines. Avec le soutien de la Mairie d'Eysines, il envisage depuis quelques mois de s'engager dans des actions de promotion de la mobilité durable.

A l'occasion de la Semaine de la Mobilité 2011, le Club des entreprises avait notamment rencontré la conseillère en mobilité de la CUB et mesuré l'intérêt de plusieurs adhérents pour la question des déplacements.

Afin de se développer et de conduire des projets novateurs et porteurs, le Club des Entreprises a ensuite recruté une personne. Elle a reçu d'ores et déjà l'avis favorable d'une vingtaine d'entreprises membres pour le lancement d'une démarche de Plan de Déplacements Inter-Entreprises.

Fort de cet enthousiasme et de ses moyens humains accrus, le Club des Entreprises souhaite donc engager, dès l'automne 2012, une démarche de Plan de Déplacements Inter-Entreprises.

Cette démarche portera essentiellement dans un premier temps sur la ZAC Mermoz et pourra ensuite rapidement être étendue aux autres pôles économiques de la commune. Environ 1 000 salariés devraient donc être ainsi touchés.

Pour y parvenir, le Club des entreprises mobilisera les compétences de sa permanente (aux 2/3 de son temps), mais pourra également solliciter un prestataire extérieur afin de l'appuyer dans les aspects plus techniques de sa démarche.

Le Plan de Déplacement d'Entreprise que le Club des Entreprises souhaite mettre en place est une démarche inter-entreprises ambitieuse, qui vise plusieurs objectifs :

- améliorer l'accessibilité tous modes des zones d'emplois de la commune
- proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
- anticiper et accompagner les principaux projets impactant les conditions de mobilité du secteur, notamment l'arrivée des lignes A et D du tramway, l'amélioration du niveau de service des Lianes, ainsi que les adaptations du réseau de bus
- sensibiliser et inciter les chefs d'entreprise à participer à la démarche pour être force de proposition et acteurs du changement
- créer une dynamique de concertation de chefs d'entreprises pour des mutualisations de moyens
- informer et mobiliser les salariés et visiteurs pour les inciter à changer leurs pratiques de déplacement sur le long terme
- optimiser les modes de transport alternatifs existants

- réduire le nombre de déplacements
- engager des discussions constructives avec les différentes collectivités partenaires pour mieux coordonner les actions liées aux modes alternatifs

Il est évident que cette étude renforcera le besoin d'utiliser les transports en commun plutôt que la voiture, sans oublier le développement des modes actifs et autres modes alternatifs à la voiture individuelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 2 – Définition de l'opération

L'opération projetée par le bénéficiaire porte sur une étude de plan de déplacement inter-entreprises concernant environ 1 000 salariés au sein des principales zones d'emplois d'Eysines.

Cette étude, pilotée par le Club des Entreprises d'Eysines, permettra d'établir un constat sur l'accessibilité du site, d'identifier les pratiques de déplacement des salariés et leurs lieux de résidence et d'affiner les potentialités d'actions pouvant être déployées dans le cadre du PDE inter-entreprises.

Article 3 – Participations financières

Le coût de l'étude mentionnée à l'article 2 s'élève à 32 550€ TTC. La CUB s'engage à prendre en charge ce coût à hauteur de 10 000€ TTC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- une participation financière du CNASEA à hauteur de 17% du coût de l'opération, soit 5 450€ TTC, au titre des actions engagées par la permanente du Club dans le cadre de l'opération
- une participation financière attendue de la communauté urbaine à hauteur de 30 % du coût de l'opération, plafonnée à 10 000 € TTC

Par ailleurs, le Club des Entreprises prend à sa charge 21% du coût de l'opération, soit 6 900 € TTC du coût de l'étude. Il compte également mobiliser l'appui de bénévoles et avoir recours à des prestations et dons en nature, à hauteur de 10 200€ TTC, pour mener à bien ce PDE inter-entreprises.

Article 4 – Nature et montant

L'aide financière apportée par la Communauté urbaine représente 30 % du montant de la dépense, soit 10 000€ TTC. Cette aide ne pourra pas être réévaluée.

Si le coût total de l'opération s'avérait être inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de ladite opération et en tout état de cause plafonnée à 30% du coût total de l'opération et à 10 000€ TTC maximum, en vertu de la délibération n°2012 /18634 du 25 mai 2012.

Article 5 – Conditions de paiement

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en deux versements : un premier versement de 8 000 TTC (correspondant à 80% de la participation) lors de la signature de la convention, le solde intervenant à la réception des documents suivants :

- une copie de l'étude PDE réalisée par le Club des Entreprises d'Eysines,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses,
- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1)
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...)

Article 6 – Durée et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la réception de tous les documents mentionnés à l'article 5. Toutefois, les éléments nécessaires au paiement du solde, précisés à l'article 5 ci dessus, devront parvenir à la Communauté au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'étude. A défaut, le Club des Entreprises d'Eysines sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

Article 7 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Club des Entreprises d'Eysines.s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées dans le cadre de l'étude,

- faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions,
- faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 8 – Clause de publicité

Le Club des Entreprises d'Eysines s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

**Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Le président,**

**Pour le Club des Entreprises d'Eysines,
La Présidente,**

Vincent FELTESSE

Valérie-Anne BENEDETTI

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :